

Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins (spécialités : aide médico-psychologiques et assistant dentaire), Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des Gardes champêtres

C 3
(voir au dos la liste des grades correspondants)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
IM	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478
Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-

C3

Conditions d'avancement (au choix) :

Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C 2
(voir au dos la liste des grades correspondants)

Recrutement par concours (CDG - externe, interne ou troisième voie)

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
IM	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Durée	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	-

C2

Les grades correspondants aux échelles C2 et C3

	Auxiliaire de soins (Spécialités : aide médico-technique et assistant dentaire) Décret n°92-866 du 28/08/1992	A.T.S.E.M. Décret n°92-850 du 28/08/1992	Garde champêtre Décret n°94-731 du 24/08/1994
C 3	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	Garde champêtre chef principal
C 2	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	Garde champêtre chef

Fiches spécifiques dédiées aux cadres d'emplois des :

- Adjoints administratifs, Adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints techniques et adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Agents de police municipale
- Agent de Maîtrise